

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 25 septembre 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	19

Date de la convocation :
Le 17 septembre 2014

Date d'affichage

26 SEP. 2014

Objet de la délibération :

**Reversement TCCFE
3^{ème} et 4^{ème} trimestre
2013 aux communes**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Madame TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, DEMAISON Daniel, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HEDUY Christian, LEOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, POUPLIN Charles, TASSIN Jackie et Monsieur WARIN Gérard.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CARVALHO Patrice à Monsieur TASSIN Jackie, Monsieur DENNEL Alain à Monsieur LEOEUF Jean-Pierre, Monsieur CZEPCZYNSKI Jean-Pierre à Monsieur FONTAINE Dominique et Madame PARIGOT Marianne à Monsieur MAZIÈRES Florent.

Secrétaire : Madame TROUVAIN Corinne

VU la loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

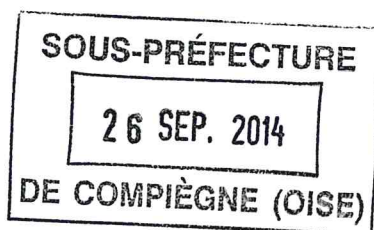
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-2 à L2333-5 et L5212-24 à L5212-26,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 portant adhésion de 44 communes au Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise, communes membres, pour la compétence électricité, de la Communauté de Communes de la plaine d'Estrées Saint Denis et de l'ancien SIVOM de Ressons Sur Matz,

Monsieur le Président expose :

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité est perçue pour le compte des collectivités par le concessionnaire, c'est à dire pour les communes membres du SEZEO par la SICAE. Pour les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2013, la SICAE n'a pas eu matériellement le temps de reverser cette TCCFE aux syndicats concernés, celle-ci a été mise en compte d'attente dans chacune des trésoreries pour être transmise à la trésorerie de THOUROTTE pour le compte du SEZEO.

Il convient donc que le Comité Syndical statue sur le reversement éventuel d'une fraction de la TCCFE à certaines communes « rurales » membres, en fonction des règles qui régissaient antérieurement le fonctionnement des syndicats dissous, à savoir :



- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées Saint Denis : TCCFE non instaurée.
- SIVOM de Ressons sur Matz : taxe instituée avec un coefficient à 4, reversement de l'intégralité aux communes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, rend un avis favorable au reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité des 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2013 aux communes membres de l'ancien SIVOM de Ressons sur Matz en intégralité et autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des actes nécessaires au traitement de ces reversements.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

